



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2008
Français
Original : anglais

**Soixante-troisième session
Troisième Commission**

Points 62 a) et 118 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
élimination du racisme et de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.53/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 12, 13, 14, 18 et 27 du dispositif du projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Note l'arriéré persistant de rapports en attente d'examen, qui empêche le Comité d'examiner les rapports périodiques des États parties rapidement et sans retard indu, ainsi que la demande que lui a faite le Comité d'allonger la durée de ses sessions qui n'est actuellement que de six semaines par an;

b) Décide d'autoriser le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions, à titre de mesure temporaire, à compter d'août 2009 et jusqu'en 2011;

c) Décide également d'examiner, à sa soixante-cinquième session, la question de la durée des sessions du Comité à partir d'une étude que fera le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en adoptant une démarche plus générale face à l'arriéré de rapports en attente d'examen par les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et face au nombre croissant de rapports présentés par les États parties à ces traités;



d) Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions financières voulues et à fournir l'appui nécessaire, y compris une assistance appropriée de la part du Secrétariat, pour assurer le bon fonctionnement du Comité et lui permettre de faire face à l'accroissement de sa charge de travail;

e) Invite le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue interactif à sa soixante-cinquième session au titre de la question intitulée « Élimination du racisme et de la discrimination raciale ».

II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009

2. Les demandes formulées se rapportent au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) et au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2008-2009¹. Elles relèvent aussi du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 28E (Administration) (Genève) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009².

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2008-2009

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/63/L.53/Rev.1, cela entraînerait pour l'exercice biennal 2008-2009 et pour l'exercice biennal 2010-2011 des dépenses additionnelles en sus des crédits actuellement inscrits au budget-programme de 2008-2009 afin de couvrir les dépenses de personnel, les indemnités journalières de subsistance des membres du Comité et les services de conférence correspondant à 10 séances supplémentaires en août 2009, qui viendraient s'ajouter au chiffre indiqué dans le calendrier des conférences et des réunions pour 2009. On estime en outre que le Comité devra tenir 20 séances supplémentaires par an au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

4. S'agissant du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/C.3/63/L.53/Rev.1, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été informé verbalement, à sa soixante-treizième session, qu'un montant supplémentaire de 437 800 dollars serait nécessaire en 2009 pour donner suite à la demande du Secrétariat l'invitant à envisager toutes les mesures possibles pour qu'il puisse se réunir pendant une semaine supplémentaire à sa soixante-quinzième session, qui se tiendra en août 2009.

5. Compte tenu du libellé du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution, qui permettrait à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité à se réunir pendant une

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6, (A/61/6/Rev.1).

² Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (A/62/6/Add.1).

semaine supplémentaire à chacune de ses sessions (soit pendant deux semaines supplémentaires par an) en 2010 et 2011, on prévoit que ce temps de réunion supplémentaire permettrait au Comité d'examiner environ six rapports supplémentaires par an, augmentant ainsi de 25 % le nombre des rapports examinés chaque année, ce qui contribuerait à éviter une nouvelle aggravation de l'arriéré des rapports en attente dont il est fait mention au paragraphe 12 du projet de résolution.

6. Les séances supplémentaires du Comité nécessiteraient des services d'interprétation dans les six langues officielles ainsi que des comptes rendus analytiques. Elles entraîneraient aussi la production dans quatre langues (anglais, espagnol, français et russe) de 160 pages de documentation supplémentaires avant les sessions et de 30 pages de documentation après les sessions dans les six langues officielles en 2009; il faut aussi prévoir 360 pages de documentation avant les sessions établies dans quatre langues (anglais, espagnol, français et russe) et 60 pages de documentation après les sessions établies dans les six langues officielles pendant chacune des années de l'exercice biennal 2010-2011.

7. On estime que des postes supplémentaires à l'échelon P-2 seraient nécessaires pour six mois de travail par an au cours de l'exercice biennal 2010-2011, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

8. S'agissant du paragraphe 18 du dispositif du projet de résolution, l'attention du Comité est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

9. S'agissant du paragraphe 27 du dispositif du projet de résolution, des crédits ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour permettre au Président de présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et d'engager un dialogue interactif avec l'Assemblée générale.

10. Les crédits additionnels nécessaires pour couvrir les activités exposées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, qui ont été estimés à 437 800 dollars pour 2009, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

11. Ce tableau énumère aussi les crédits supplémentaires s'élevant au total à 1 872 400 dollars que nécessiteront les 40 séances supplémentaires du Comité pendant l'exercice biennal 2010-2011; ces crédits couvriraient les indemnités journalières de subsistance des membres du Comité, les dépenses de personnel au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au grade de P-2 pendant six mois de travail chaque année et le coût des services de conférence.

Crédits additionnels

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2009</i>	<i>2010-2011</i>
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences : services des séances, interprétation et documentation	379 900	1 519 400
23. Droits de l'homme : indemnités journalières de subsistance pour les membres du Comité	54 200	216 800
Dépenses de personnel (1 administrateur au grade P-2 pour six mois par an de travail)	–	121 600
Total partiel (chap. 23)	54 200	338 400
28E. Administration (Genève) : services d'appui	3 700	14 600
35. Contributions du personnel	–	14 000
Chapitre 1 des recettes, recettes provenant des contributions du personnel	–	(14 000)
Total	437 800	1 872 400

IV. Modifications à apporter au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

12. L'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale entraînerait les modifications ci-après aux produits des programmes du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (chap. 23 et Corr.1)] par suite de la modification des produits déjà approuvés au sujet des services fonctionnels à fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : au paragraphe 23.66 a) xv), remplacer « services fonctionnels pour les réunions (120) » par « services fonctionnels pour les réunions (130) ».

13. Les produits pertinents correspondant aux sessions du Comité pendant l'exercice biennal 2010-2011 seront pris en compte dans le projet de budget-programme pour cet exercice biennal.

V. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts et fonds de réserve

14. Il n'y a pas de crédits prévus aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour une semaine supplémentaire de réunion du Comité en 2009.

15. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des

domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

16. Le Secrétariat a examiné le programme de travail approuvé au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. On estime que les crédits nécessaires pour 2009, tels qu'indiqués au tableau ci-dessus, au chapitre 23 (Droits de l'homme), les indemnités journalières de subsistance des membres du Comité (54 200 dollars) et, au chapitre 28E [Administration (Genève)], l'appui aux services de conférence (3 700 dollars), pourraient être absorbés dans les limites des crédits ouverts au titre de ces chapitres dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

17. S'agissant des crédits additionnels pouvant atteindre 379 900 dollars, qui seraient nécessaires au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, il n'est pas possible à ce stade de recenser les activités prévues au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 qui pourraient être suspendues, remises à plus tard, réduites ou modifiées au cours de l'exercice afin de couvrir ce supplément de 379 900 dollars que nécessiteront les services de conférence; par conséquent, ces dépenses devront être imputées sur le fonds de réserve, ce qui nécessitera l'approbation par l'Assemblée générale, à sa présente session, de crédits additionnels au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Un état récapitulatif de l'utilisation du fonds de réserve établi en tenant compte de la demande de crédits additionnels résultant de tous les états des incidences sur le budget-programme et des estimations révisées sera présenté à l'Assemblée par le Secrétaire général vers la fin de la partie principale de la soixante-troisième session, en même temps que ses propositions sur l'utilisation d'une partie du fonds de réserve pour ces dépenses additionnelles.

VI. Conclusion

18. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1, il y aurait lieu de noter que les incidences globales de ces propositions sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, nécessiteraient des crédits additionnels nets de 379 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). La mesure dans laquelle cela nécessitera l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminée lors de l'établissement de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées de l'exercice biennal 2008-2009 qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions concernant l'utilisation du fonds de réserve pour couvrir ces besoins additionnels.

19. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1, le montant net des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011, soit au total 1 872 400 dollars à répartir entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (1 519 400 dollars), le chapitre 23 (Droits de l'homme) (338 400 dollars), le chapitre 28E [Administration (Genève)] (14 600 dollars), et

le chapitre 35 (Contributions du personnel) (14 000 dollars), montant qui devrait être compensé par un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.
